

1ère année de Master Mention Informatique des organisations

Parcours MIAGE Formation en apprentissage

Modalités de Contrôle des Connaissances Année Universitaire 2016 - 2017

I. Principes généraux

Les enseignements de la première année de Master mention Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage sont organisés en un bloc fondamental, un bloc d'application, un bloc communication et un bloc entreprise. Chaque bloc est composé d'une ou plusieurs Unités d'Enseignement (UE). A chaque UE est associé un certain nombre de crédits européens (ECTS) ; à chaque bloc est associée la somme des ECTS associés aux UE composant le bloc (voir en annexe).

1) Note finale d'une UE

La note finale de première session d'une UE est obtenue par pondération entre des notes de contrôle continu, de projets, d'examens partiels et terminaux. La note de contrôle continu peut faire intervenir plusieurs éléments : projets, devoirs, interrogations écrites ou orales, et note de participation...

En cas de seconde session, la note finale d'une UE est obtenue par examen terminal. Elle se substitue à la note finale de première session de l'UE.

Toute UE pour laquelle l'étudiant a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise ainsi que les ECTS associés.

2) Note finale d'un bloc

Un bloc est composé d'une ou plusieurs UE. A chaque bloc est attribuée une note finale **NB**. Celle-ci est calculée comme somme pondérée des notes finales des UE constituant le bloc, le poids de la note finale d'une UE étant égal aux ECTS associés à l'UE.

Un bloc dont la note finale est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquis ainsi que tous les ECTS associés au bloc (somme des ECTS des UE composant le bloc), **sous réserve que la note finale de chaque UE composant le bloc soit supérieure ou égale à 5/20.**

3) Note finale du bloc entreprise

Le bloc entreprise est composé d'une seule UE. La validation du bloc entreprise ne peut intervenir qu'après soutenance du rapport d'activité professionnelle de l'étudiant.

4) Note finale de l'année

La note finale d'une année se calcule comme moyenne pondérée des notes finales des quatre blocs constituant l'année, chaque note finale d'un bloc étant affectée d'un coefficient proportionnel aux ECTS associés au bloc (voir en annexe).

La première année de Master Mention Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage est définitivement acquise (ainsi que les 60 ECTS associés) si **toutes** les conditions suivantes sont vérifiées :

- elle est constitué d'au moins 60 ECTS ;
- la note finale du bloc entreprise est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale de chaque bloc est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale de chaque UE composant chaque bloc est **supérieure ou égale à 5/20.**

5) Seconde session

En cas d'échec à la première session, l'étudiant doit repasser les UE où il a obtenu une note finale inférieure à 5/20. Cette note ne pourra pas être conservée pour la seconde session (et une absence à l'examen de seconde session sera sanctionnée par la note 0), sauf décision contraire du jury de première session.

Pour chaque bloc non validé, l'étudiant choisit de repasser ou non une UE dont la note finale est inférieure à 10 et supérieure ou égale à 5. Pour ces UE, en cas d'absence à l'examen de seconde session, la note de première session est conservée ; en cas de présence à l'examen, la note de seconde session remplace celle de première session.

Pour chaque UE, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

II. Délivrance des diplômes

Le jury statue suivant les modalités en vigueur dans l'année où le diplôme de l'étudiant doit lui être délivré. Les règles suivantes sont valables pour chacune des deux sessions organisées chaque année.

1) Validation d'année

La première année du master Mention Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage est validée si elle est constituée d'au moins 60 ECTS et si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10 dans chaque bloc, s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 au Bloc entreprise, et que la note finale de chaque UE composant chaque bloc est **supérieure ou égale à 5/20**.

2) Délivrance des diplômes

La maîtrise intermédiaire Mention Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage est délivrée à l'étudiant ayant validé 60 crédits ECTS de la première année du Master mention Informatique des organisations en apprentissage.

3) Mentions

En fonction de la note finale de l'année (Nf), le jury attribue à tout étudiant qu'il a déclaré « reçu » :

- une mention Passable (P), si $10 \leq Nf < 12$;
- une mention Assez Bien (AB) si $12 \leq Nf < 14$;
- une mention Bien (B) si $14 \leq Nf < 16$;
- une mention Très Bien (TB) si $Nf \geq 16$.

III. Règles particulières

1) Absence

Toute absence à un examen partiel ou terminal est sanctionnée par la note 0. Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée.

2) Fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, l'enseignant responsable de la surveillance de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude (sans interrompre la participation à l'épreuve) et engage la procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur.

Seule la section disciplinaire, saisie par les autorités habilitées, a compétence pour prononcer une sanction.

3) Commission pédagogique

En cas de changement de maquette des enseignements, une commission pédagogique constituée par le Directeur du département MIDO sera chargée d'établir une éventuelle correspondance entre les UE acquises et les UE de l'année en cours.

IV. Rôle du jury

1) Rôle du jury – règles générales

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat lors de l'examen et lors du contrôle continu, le cas échéant.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès-verbal.

La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury porté sur la valeur de leurs prestations aux examens.

2) Jury de première session

A l'issue de la première session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admissible » (étudiants ayant validé les trois blocs et n'ayant pas encore validé le bloc entreprise) ou « ajourné ».

Le jury de première session peut dispenser un étudiant de repasser à la seconde session un bloc dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas la note finale du bloc est conservée pour la seconde session. Cependant l'étudiant peut renoncer à conserver sa note de bloc et repasser à la seconde session tout ou partie des UE dont les notes finales sont inférieures à 10. Pour chacune des UE repassées, c'est la nouvelle note qui sera prise en compte.

Le jury de première session peut dispenser un étudiant de repasser à la seconde session l'examen d'une UE d'un bloc dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas la note finale de l'UE est conservée pour la seconde session. Cependant l'étudiant peut renoncer à conserver sa note et décider de repasser à la seconde session le ou les examens de cette UE. C'est la nouvelle note qui sera prise en compte.

3) Jury de seconde session

A l'issue de la seconde session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « reçu » ou « ajourné » et attribue les mentions.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant dont la note ne correspond pas aux exigences précisées alinéa II.3 ; dans ce cas la note finale de l'année est conservée.

Le jury de seconde session peut accorder à un étudiant un bloc dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas la note de ce bloc est conservée. L'étudiant peut renoncer à conserver son bloc, dans ce cas il doit le manifester par écrit lors de son inscription pédagogique.

Annexe 1 : composition des blocs

1^{ère} année de Master mention Informatique des organisations

Parcours MIAGE formation en apprentissage

Année Universitaire 2016- 2017

Bloc fondamental (19 ECTS)

- Intelligence artificielle et raisonnement (3 ECTS)
- Systèmes et algorithmes répartis (3 ECTS)
- Systèmes de gestion de bases de données (4 ECTS)
- Programmation Java avancée (3 ECTS)
- Systèmes d'information avancés 1 (3 ECTS)
- Analyse financière (3 ECTS)

Bloc d'application (21 ECTS)

UE d'application (15 ECTS)

- Analyse et fouille de données (3 ECTS)
- Systèmes d'information avancés 2 (3 ECTS)
- e-applications (3 ECTS)
- Applications réseaux (3 ECTS)
- Marketing (3 ECTS)

UE au choix (6 ECTS)

- Choisir 1 UE de chaque groupe d'options (*):
- C++ (3ECTS) / Marchés financiers (3 ECTS)
 - Décision et Analyse Multicritère (3 ECTS) / Ordonnancement et gestion de production (3 ECTS) / Optimisation combinatoire (3 ECTS)

Bloc communication (10 ECTS)

- Organisation - Communication (3 ECTS)
- Anglais (4 ECTS)
- Deuxième langue vivante (3 ECTS)

Bloc entreprise

(10 ECTS)

(*) L'ouverture d'une option est conditionnée au seuil d'effectif minimum pouvant varier entre 10 et 13 étudiants.

1^{ère} année de Master mention Informatique des organisations

Parcours MIAGE formation en apprentissage

Annexe 2 : calcul des notes

Année Universitaire 2016 - 2017

Annuel

Bloc fondamental				Coefficient : 19 ECTS	
UE	ECTS	Epreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
<i>Programmation JAVA avancée</i>	3	Projet Examen	PR E	$N1 = 0,3 Pr + 0,7E$	<p style="text-align: center;">NBF = $\frac{3 [N1+N2+N3+N5+N6] + 4 N4}{19}$</p>
<i>Intelligence Artificielle et Raisonnement</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N2 = 0,3CC + 0,7E$	
<i>Systèmes et Algorithmes Répartis</i>	3	Examen	E	$N3 = E$	
<i>Système de gestion de bases de données</i>	4	Note CC Examen	CC E	$N4 = 0,5CC + 0,5E$	
<i>Systèmes d'information avancés 1</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N5 = 0,4CC + 0,6E$	
<i>Analyse financière</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N6 = \text{Max}[0,4CC + 0,6E ; E]$	

Bloc d'applicationCoefficient : **21 ECTS**

UE	ECTS	Epreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
<i>Analyse et fouille de données</i>	3	Projet Examen	PR E	$N1 = 0,3PR + 0,7E$	<p style="text-align: center;">NBA = $\frac{3 [N1+N2+N3+N4+N5]}{21}$ + 3 [(N6 ou N7 ou N9) + (N8 ou N11)]</p>
<i>Systèmes d'information avancés 2</i>	3	Projet	PR	$N2 = PR$	
<i>Applications réseaux</i>	3	Projet Note CC	PR CC	$N3 = 0,5PR + 0,5CC$	
<i>E-application</i>	3	Projet	PR	$N4 = PR$	
<i>Marketing</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N5 = 0,5CC + 0,5E$	
<i>Décision et Analyse Multicritères</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N6 = 0,5CC + 0,5E$	
<i>Optimisation Combinatoire</i>	3	Examen	E	$N7 = E$	
<i>C++</i>	3	Examen	E	$N8 = E$	
<i>Ordonnancement et gestion de production</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N9 = 0,4CC + 0,6E$	
<i>Marchés financiers</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N10 = \text{Max}[0,4CC + 0,6E ; E]$	

Bloc communicationCoefficient : **10 ECTS**

UE	ECTS	Epreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
<i>Organisation et Communication</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N1 = 0,5CC + 0,5E$	<p style="text-align: center;">NBC = $\frac{3 [N1+N3] + 4 N2}{10}$</p>
<i>Anglais</i>	4	Note CC Examen	CC E	$N2 = 0,5CC + 0,5E$	
<i>Deuxième langue vivante</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N3 = 0,5CC + 0,5E$	

Bloc Entreprise**10 Crédits ECTS**